

COMMUNE  
DE NARGIS  
(Loiret)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

**Présents** : M<sup>me</sup> DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. – POUPAT D. - THOIZON J.F. - M<sup>me</sup> LUCET F. - M. DEQUATRE S. - M<sup>me</sup> PERON B. - M. ROBIN L. – M<sup>mes</sup> GENDROP C. – M. FOURMENT J.C. -

**Absents excusés** : — Mme LESCOT A. - M<sup>me</sup> DUCHENE N. -

**Absents non excusés** : -

**Procurations** : Mme LESCOT à Mme DHAMS.

Mme Hélène DHAMS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

M. le Maire propose un ordre du jour modificatif au Conseil Municipal par :

1°) l'ajout des affaires suivantes :

- Demande de subvention DETR/DSIL – Rénovation et mise aux normes du bâtiment comprenant la boulangerie et le logement à l'étage.
- Cabinet des Infirmières 55, rue de la Mairie – Bail Professionnel

Le Conseil ne formule aucune opposition à cet ordre du jour modificatif –

\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL  
RENOVATION ET MISE AU NORME DU BATIMENT COMPRENANT LA  
BOULANGERIE ET LE LOGEMENT A L'ETAGE  
DELIBERATION N° 2025-01**

Monsieur NOLIN -rapporteur- expose le projet concernant la rénovation et la mise aux normes de la boulangerie ainsi que du logement situé au-dessus du local commercial sis 19 rue du Fresnoy Gaillard.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 85 914, 95 € H.T. soit 103 008, 84 € T.T.C.

Monsieur NOLIN informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Considérant que la délibération n° 2024-52 en date du 13 décembre 2024 était incomplète par rapport aux organismes sollicités pour l'obtention de subvention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ANNULE et remplace** la délibération n° 2024-52 en date du 13 décembre 2024.

**ADOPTÉ** le projet concernant la réfection la rénovation et la mise aux normes de la boulangerie ainsi que du logement situé au-dessus du local commercial sis 19 rue du Fresnoy Gaillard.  
- pour un montant de 85 914, 95 € H.T. soit 103 008, 84 € T.T.C.

**ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	85 914, 95	103 008, 84	Etat	17 182, 99
			Conseil Départemental	34365, 98
			Conseil Régional	8 591, 49
			ANCT – Fond de soutien aux commerces ruraux	8 591, 49
			Autres Loyers	
			Autofinancement	17 183
<b>Total</b>	<b>85 914, 95</b>	<b>103 008, 84</b>	<b>Total</b>	<b>85 914, 95</b>

**SOLLICITE** une subvention de 17 182, 99 € auprès de l'État, correspondant à 20 % du montant du projet.

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.  
(Adopté à l'unanimité)

**CABINET DES INFIRMIERES 55, RUE DE LA MAIRIE –  
BAIL PROFESSIONNEL  
DELIBERATION N° 2025-02**

M. POUPAT demande si le bail sera établi chez un notaire. M. DEQUATRE propose de prendre appui auprès d'un notaire pour la rédaction de ce bail. 8 élus se prononce favorablement pour la rédaction du bail par un notaire. Les frais notariés pourront être partagés à 50/50 entre la Commune et les infirmières.

**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle que le logement sis 55, rue de la Mairie a été transformé pour partie au rez-de-chaussée en cabinet des Infirmières. Ce cabinet d'une surface de 46,5 m<sup>2</sup> se compose d'une salle d'attente, d'une salle de soins, d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'un W.C. L'accès se fait par la cour commune avec la bibliothèque et la salle Jeanne et Maurice Verdier.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer ce cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à Mesdames Marion BARROIS et Magalie GOUTINEAU, pour un montant mensuel de 350, 00 €, hors

charges, payable d'avance et d'établir le bail correspondant pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour la même durée. Ce bail professionnel sera établi par l'étude SCP Sylvie COSTA et Elisabeth MUROT, notaires associés à Ferrières en Gâtinais, 6 rue des Chèvres.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de louer au 1<sup>er</sup> février 2025 le logement transformé en cabinet sis 55, rue de la Mairie à Mesdames Marion BARROIS et Magalie GOUNEAU, par bail professionnel d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et dans les conditions prévues audit bail,

**DIT** que les charges (eau, chauffage électrique, assainissement collectif) sont intégralement prises en charge par la mairie et Mesdames Marion BARROIS et Magalie GOUNEAU reverseront proportionnellement à la surface des locaux utilisés les frais correspondants.

**FIXE** le montant du loyer mensuel, hors charges, à la somme de 350, 00 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel à intervenir selon les conditions définies ci-dessus, et tout document relatif à cette affaire.  
(Adopté à l'unanimité).

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
« EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REPRESENTATION THEATRALE –  
L'ENQUETE DE JANE ROSSAKOV  
DELIBERATION N° 2025-03**

M. le Maire évoque la représentation d'une pièce de théâtre interactive et participative le 15 novembre 2025, à la salle polyvalente, dont le titre est : l'enquête de Jane ROSSAKOV « sans crier gare ».

Il s'avère que dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » mise en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles, concerts ou animations proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une subvention de la part du Département au taux de 60 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention concernant la représentation théâtrale intitulée L'enquête de Jane ROSSAKOV « Sans crier gare ». Cette manifestation est proposée par la Troupe des Salopettes sise La Mairie route de Sandillon, 10 route de Tigy 45150 FEROLLES. Le coût forfaitaire s'élève à 1 250, 00 € H.T., *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Loiret, dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles - Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » une subvention afin de financer la représentation théâtrale intitulée L'enquête de Jane ROSSAKOV « Sans crier gare ». Cette manifestation est proposée par la Troupe des Salopettes sise La Mairie Route de Sandillon, 10 route de Tigy 45150 FEROLLES.

Cette pièce de théâtre sera jouée à la salle polyvalente, le samedi 15 novembre 2025 et le montant forfaitaire s'élève à 1 250, 00 € H.T. *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette affaire  
(Adopté à l'unanimité).

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)  
DELIBERATION N° 2025-04**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la rénovation des logements communaux, la commune de Nargis souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de peintre, à compter du 9 décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions de peintre, à compter du 9 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-43 du 06 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Rénovation de bâtiments communaux (peinture, plomberie, électricité, rénovation des sols...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9 décembre 2024.

Filière : Technique  
Emploi : Adjoint technique,  
Cadre d'emplois : Adjoints techniques Territoriaux,  
Grade : Adjoint technique,  
- Ancien effectif 0 (nombre)  
- Nouvel effectif 1(nombre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de trois mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité).

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)  
DELIBERATION N° 2025-05**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la rénovation des logements communaux, la commune de Nargis souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'électricien à compter du 9 décembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'électricien à compter du 9 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-43 du 06 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Rénovation de bâtiments communaux (peinture, plomberie, électricité, rénovation des sols...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9 décembre 2024 :

Filière : Technique  
Emploi : Adjoint technique,  
Cadre d'emplois : Adjoint technique,  
Grade : Adjoint technique,  
- Ancien effectif 1 (nombre)  
- Nouvel effectif 2 (nombre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de trois mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité).

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)  
DELIBERATION N° 2025-06**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'accroissement de travail en espace vert (tonte, entretien des massifs, plantation fleurs...) la commune de Nargis souhaite créer un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-43 du 06 octobre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Entretien des espaces verts, (tonte, entretien des massifs, plantation fleurs...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Filière : Technique,  
Emploi : Adjoint Technique,  
Cadre d'emplois : Adjoints Technique Territoriaux,  
Grade : Adjoint Technique,  
- ancien effectif 0 (nombre)  
- nouvel effectif 1 (nombre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération  
(Adopté à l'unanimité).

## **AFFAIRES DIVERSES**

**Ecole Sainte Jeanne d'Arc** – Après discussions, le conseil ne souhaite pas participer au coût de fonctionnement pour l'école Sainte Jeanne d'Arc de Ferrières.

**Conservatoire de musique** – Le conservatoire propose une animation autour de la découverte d'instruments de musique. Une date est à définir. La date du samedi de la Fête du Village est proposée, mais compte tenu que c'est également le jour de la fête de la musique, les musiciens interviendront très certainement à Montargis. M. DEQUATRE sceptique par rapport à cette date propose le week-end du 17 et 18 mai en même temps que la bourse aux vélos et la randonnée proposée par le Comité des Fêtes.

**Acquisitions de Terrains** – M. NOLIN informe les conseillers de l'avancement dans ces dossiers.

#### Agenda

7 février – Cinéma « La chambre d'à côté »

9 février – Représentation théâtrale « Trafic » Mme Dhams précise que cette animation se passe dans des véhicules, en stationnement rue du 8 mai 1945. Le Comité des Fêtes proposera des boissons chaudes et

7 mars - Cinéma

Comice agricole – M. THOIZON donne des explications concernant le char. Le mardi après-midi, une trentaine de personnes se réunissent à la salle polyvalente pour la confection des fleurs.

#### Décisions du Maire –

-D2024-15 – Virement de crédits DM n° 5

### QUESTION DES CONSEILLERS

**M. POUPAT** signale qu'un panneau « entrée de ville » a été installé au centre de la place au Pont de Dordives. Il demande de voir avec la Mairie de Château Landon pour faire déplacer ce panneau, car plus de place de stationnement. Il mentionne un stationnement abusif dans ce même secteur.

**Mme DHAMS** demande quel spectacle choisir pour la fête en juin en 2026 ? Un spectacle tout public ou plus réservé aux enfants. Une subvention « En scène » pourrait être sollicitée.

Pour le 13 juillet au soir, que fait-on ? Faut-il prévoir un bal ? La majorité des conseillers opte pour faire une animation le 13 juillet, un bal avec un repas. L'animation du 14 juillet sera maintenue, animation dansante et gouter démocratique.

Pour le repas des aînés, le 22 novembre 2025, une animation est proposée, le devis sera accepté pour un montant de 432 €.

**M. POUPAT** indique que le chemin menant au refuge de Nargis est détérioré, des trous sont à reboucher. De plus, certains véhicules passent par l'impasse de la fosse aux loups et s'aventure sur le chemin et s'enlisent. M. THOIZON suggère d'installer une barrière, mais voir avec l'agriculteur qui emprunte ledit chemin, ou de poser un panneau sens interdit sauf véhicule agricole. M. DEQUATRE soumet l'idée de positionner un panneau directionnel Refuge de Nargis avant d'emprunter l'impasse.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Hélène DHAMS

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN

# FEUILLE DE CLOTURE

## SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

<b>N° Délibérations</b>	<b>OBJET</b>
<b>N° 2025-01</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL- RENOVATION ET MISE AU NORME DU BATIMENT COMPRENANT LA BOULANGERIE ET LE LOGEMENT A L'ETAGE
<b>N° 2025-02</b>	CABINET DES INFIRMIERES 55, RUE DE LA MAIRIE- BAIL PROFESSIONNEL
<b>N° 2025-03</b>	DEMANDE DE SUBVENTION – « EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL – REPRESENTATION THEATRALE – L'ENQUETE DE JANE ROSSAKOF
<b>N° 2025-04</b>	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
<b>N° 2025-05</b>	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
<b>N° 2025-06</b>	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE